



ORDRES DU JOUR PROVISOIRES ANNOTÉS DES RÉUNIONS DES FIPOL, qui se tiendront du 13 au 17 octobre 2008

au siège de l'Organisation maritime internationale,
4 Albert Embankment, Londres SE1

1 Introduction

Vous trouverez ci-joint le calendrier provisoire et les ordres du jour provisoires annotés des réunions des FIPOL qui se tiendront du 13 au 17 octobre 2008. Sont également communiqués des renseignements concernant la soumission des documents, la présentation des pouvoirs des représentants et des notifications et l'inscription aux réunions.

2 Calendrier provisoire

Les réunions suivantes se tiendront pendant la semaine du 13 octobre 2008:

Assemblée du Fonds de 1992 – Treizième session, lundi 13 octobre, 9 h 30
Assemblée du Fonds complémentaire – Quatrième session, lundi 13 octobre, 9 h 30
Conseil d'administration du Fonds de 1971 – Vingt-troisième session, lundi 13 octobre, 9 h 30
Comité exécutif du Fonds de 1992 – Quarante-deuxième session, lundi 13 octobre, 9 h 45

Toutes les réunions pourraient se poursuivre jusqu'au vendredi 17 octobre.

Les heures de travail seront normalement les suivantes: de 9 h 30 à 12 h 30, avec une pause de 11 heures à 11 h 30, et de 14 h 30 à 17 h 30, avec une pause de 16 heures à 16 h 30.

L'Administrateur, en consultation avec les Présidents, a établi le calendrier provisoire ci-joint. Il conviendrait toutefois de noter que ce calendrier est présenté sous réserve de modification à la dernière minute.

Les délégations sont fortement encouragées à assister à toutes les réunions.

3 Soumission des documents

Il est rappelé aux délégués que conformément à la décision prise par les organes directeurs en octobre 2002, les documents élaborés par les délégations devraient être de façon générale soumis au Secrétariat au moins trois semaines avant le début des réunions, soit le **vendredi 19 septembre 2008** au plus tard.

Afin de faciliter le traitement des documents, il serait souhaitable de les soumettre par voie électronique (Microsoft Word, de préférence), soit sur disquette soit par courrier électronique à l'adresse suivante: info@iopcfund.org.

4 Pouvoirs des représentants et notifications

Conformément au Règlement intérieur, les représentants, suppléants ou toutes autres personnes nommées par les gouvernements et organisations en vue d'assister aux réunions doivent être munis de pouvoirs ou de notifications pour chacune des réunions suivantes:

	Pouvoirs	Notifications
Assemblée du Fonds de 1992	États Membres du Fonds de 1992	États et organisations bénéficiant du statut d'observateur
Comité exécutif du Fonds de 1992	Membres du Comité exécutif du Fonds de 1992	Autres États Membres du Fonds de 1992, États et organisations bénéficiant du statut d'observateur
Assemblée du Fonds complémentaire	États Membres du Fonds complémentaire	Autres États Membres du Fonds de 1992, États et organisations bénéficiant du statut d'observateur
Conseil d'administration du Fonds de 1971		Anciens États membres du Fonds de 1971, États et organisations bénéficiant du statut d'observateur

Les pouvoirs et notifications doivent être adressés à l'Administrateur des FIPOL avant l'ouverture des réunions, et de préférence le **vendredi 3 octobre 2008** au plus tard.

Des lignes directrices détaillées sur la forme et le contenu des pouvoirs et des notifications figurent dans la circulaire commune 92FUND/Circ.58, 71FUND/Circ.87 et SUPPFUND/Circ.8, qui a été approuvée par l'Assemblée du Fonds de 1992 à sa session de juin 2007.

5 Inscription

Il est rappelé aux délégués qu'ils doivent s'inscrire auprès de l'Organisation maritime internationale au moins une semaine avant les réunions, soit le **vendredi 3 octobre 2008** au plus tard, en utilisant le formulaire ci-joint (n.b.: n'est pas disponible en ligne). Les Gouvernements membres, les OIG et les ONG sont également tenus de transmettre à l'OMI une liste de leurs représentants de manière à attester qu'ils sont autorisés à assister aux réunions. Cette liste peut se présenter sous la forme de pouvoirs ou être une lettre sur du papier à en-tête officiel et signée par le représentant officiel.

Les délégués sont priés d'arriver suffisamment tôt le premier jour des réunions de façon à permettre leur inscription; les inscriptions débuteront à 7 h 30. Les délégués n'ayant pas envoyé leur formulaire d'inscription à l'avance devront le compléter à leur arrivée ainsi que présenter des pièces attestant qu'ils sont autorisés à assister aux réunions

Aucun représentant ne pourra être inscrit sans présenter de document attestant qu'il est autorisé à assister à la réunion.

* * *

CALENDRIER PROVISOIRE

**Note. Ce calendrier est présenté sous réserve de modification à la dernière minute.
Les délégations sont fortement encouragées à assister à toutes les réunions.**

Date	Heure	Réunion	Principales rubriques
Lundi 13 octobre	9 h 30 9 h 45 14 h 30 15 heures	Assemblée du Fonds de 1992 Conseil d'administration du Fonds de 1971 Assemblée du Fonds complémentaire Comité exécutif du Fonds de 1992 Comité exécutif du Fonds de 1992 Conseil d'administration du Fonds de 1971	Ouverture de la session Élection de la Commission de vérification des pouvoirs Ouverture des sessions Sinistres Sinistres (suite) Sinistres
Mardi 14 octobre	9 h 30 14 h 30 soirée	Assemblée du Fonds de 1992/Conseil d'administration du Fonds de 1971/Assemblée du Fonds complémentaire, selon que de besoin Assemblée du Fonds de 1992/Conseil d'administration du Fonds de 1971/Assemblée du Fonds complémentaire, selon que de besoin Réception	Questions financières Élection de l'Organe de contrôle de gestion (si besoin)
Mercredi 15 octobre	9 h 30	Assemblée du Fonds de 1992/Conseil d'administration du Fonds de 1971/Assemblée du Fonds complémentaire, selon que de besoin	
Jeudi 16 octobre	9 h 30	Assemblée du Fonds de 1992/Conseil d'administration du Fonds de 1971/Assemblée du Fonds complémentaire, selon que de besoin	
Vendredi 17 octobre	9 h 30 14 h 30	Assemblée du Fonds de 1992/Conseil d'administration du Fonds de 1971/Assemblée du Fonds complémentaire, selon que de besoin Assemblée du Fonds de 1992/Comité exécutif du Fonds de 1992/Conseil d'administration du Fonds de 1971/ Assemblée du Fonds complémentaire	Adoption des comptes rendus des décisions



ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ DE LA DE LA TREIZIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE DU FONDS DE 1992

qui se tiendra au siège de l'Organisation maritime internationale,
4 Albert Embankment, London SE1,
du lundi 13 octobre 2008 à 9 h 30 au vendredi 17 octobre 2008

Ouverture de la session

Questions de procédure

1 Adoption de l'ordre du jour

2 Élection du Président et de deux Vice-présidents

Conformément à l'article 18.1 de la Convention de 1992 portant création du Fonds et à l'article 20 du Règlement intérieur de l'Assemblée, celle-ci sera invitée à élire un président et deux vice-présidents, lesquels resteront en fonctions jusqu'à la session ordinaire suivante.

3 Examen des pouvoirs des représentants

En application de l'article 10 du Règlement intérieur de l'Assemblée, cette dernière désigne une commission de vérification des pouvoirs composée de cinq membres nommés par l'Assemblée sur proposition de son Président. La Commission de vérification des pouvoirs examine les pouvoirs des délégations des États Membres et fait rapport à l'Assemblée dans les plus brefs délais (document **92FUND/A.13/2**).

Tour d'horizon général

4 Rapport de l'Administrateur

L'Assemblée souhaitera peut-être examiner le rapport de l'Administrateur sur les activités des FIPOL depuis les sessions d'octobre 2007 des organes directeurs (document **92FUND/A.13/3**).

Questions d'ordre conventionnel

5 État d'avancement de la ratification de la Convention de 1992 portant création du Fonds et du Protocole portant création du Fonds complémentaire

L'Administrateur fera part à l'Assemblée des progrès réalisés dans divers États en vue de l'adhésion à la Convention de 1992 portant création du Fonds et au Protocole portant création du Fonds complémentaire. L'Administrateur informera également l'Assemblée de tout fait nouveau

intervenue depuis la 12^{ème} session de l'Assemblée en ce qui concerne la question de savoir si la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et la Convention de 1992 portant création du Fonds ont été complètement transposées dans la législation nationale des États Membres; il fera également part des résultats des discussions qu'il a tenues avec le Secrétariat de l'OMI sur la question de savoir s'il pourrait être utile que les Conventions de 1992 et le Protocole du Fonds complémentaire figurent dans le programme d'audit facultatif de l'OMI ou que les Fonds élaborent eux-mêmes un programme similaire (document 92FUND/A.13/4).

6 **Application de la Convention de 1992 portant création du Fonds à la zone économique exclusive ou à une zone établie conformément à l'article 3a)ii) de la Convention de 1992 portant création du Fonds**

Conformément à la résolution n° 4 du Fonds de 1992, les États qui établissent une zone économique exclusive ou qui désignent une zone en vertu de l'article 3a)ii) de la Convention de 1992 portant création du Fonds avant de ratifier cette convention sont invités à le notifier au Secrétaire général de l'OMI lorsqu'ils déposent leur instrument de ratification de cette convention; les États qui établissent une zone économique exclusive ou qui désignent une zone après ratification sont invités à en informer l'Administrateur. L'Administrateur fera part des faits nouveaux intervenus à cet égard (document 92FUND/A.13/5).

7 **Pouvoirs en vue des réunions**

L'Administrateur informera l'Assemblée de l'impact des modifications apportées aux dispositions relatives aux pouvoirs des représentants adoptés à sa session de juin 2007. Si l'Assemblée du Fonds complémentaire en fait la demande, l'Assemblée du Fonds de 1992 sera invitée à décider si la Commission de vérification des pouvoirs devrait également examiner les pouvoirs des délégations des États Membres du Fonds complémentaire (document 92FUND/A.13/6).

Questions financières

8 **Rapport sur les placements**

Conformément à l'article 10.2 du Règlement financier, l'Administrateur présentera un rapport détaillé sur le placement des avoirs du Fonds de 1992 depuis la 12^{ème} session de l'Assemblée (document 92FUND/A.13/7).

9 **Rapport de l'Organe consultatif commun sur les placements**

Conformément à son mandat, l'Organe consultatif commun sur les placements soumettra, par l'intermédiaire de l'Administrateur, un rapport sur ses activités depuis la 12^{ème} session de l'Assemblée (document 92FUND/A.13/8).

10 **États financiers et rapport et opinion du Commissaire aux comptes**

Conformément à l'article 29.2f) de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Administrateur a établi les états financiers du Fonds de 1992 pour l'exercice financier de 2007. Le Commissaire aux comptes a présenté un rapport et son opinion sur les états financiers (document 92FUND/A.13/9). L'Assemblée sera invitée à examiner le rapport et l'opinion du Commissaire aux comptes.

11 **Rapport de l'Organe de contrôle de gestion commun et approbation des états financiers**

L'Organe de contrôle de gestion commun a élaboré un rapport sur ses travaux (document 92FUND/A.13/10). L'Assemblée sera invitée à examiner ce rapport ainsi que la recommandation de l'Organe tendant à ce que l'Assemblée approuve les états financiers du Fonds de 1992.

L'Assemblée sera également invitée à examiner les révisions apportées à la composition et au mandat de l'Organe de contrôle de gestion commun, telles que proposées par son Président (document 92FUND/A.13/10/1).

12 Adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS)

L'Assemblée est invitée à examiner la question de savoir si le Fonds de 1992 devrait adopter les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) en principe, à compter de l'exercice financier 2010 (document 92FUND/A.13/11).

Questions relatives aux contributions

13 Rapport sur les contributions

L'Administrateur présentera à l'Assemblée un rapport sur le versement des contributions au Fonds de 1992 (document 92FUND/A.13/12).

14 Soumission des rapports sur les hydrocarbures

À sa 12^{ème} session, tenue en octobre 2007, l'Assemblée a chargé l'Administrateur de poursuivre ses efforts pour obtenir les rapports en retard et a demandé instamment à toutes les délégations de coopérer avec le Secrétariat pour s'assurer que les États s'acquittent de leurs obligations dans ce domaine. L'Administrateur présentera à l'Assemblée un rapport sur le bilan de la situation relative à la soumission des rapports sur les hydrocarbures (document 92FUND/A.13/13).

À sa session d'octobre 2007, l'Organe de contrôle de gestion a proposé que l'Assemblée décide, à titre de politique générale, que les demandes d'indemnisation recevables soumises par une autorité publique ou un agent de l'administration d'un État Membre qui était en retard dans la soumission de ses rapports sur les hydrocarbures pouvaient être considérées comme normales mais que le remboursement de toutes ces demandes serait repoussé jusqu'à ce que la défaillance eu égard aux rapports soit pleinement corrigée. À la lumière du débat qui a eu lieu lors de cette session, l'Organe de contrôle de gestion a précisé sa proposition et il présentera un document sur cette question (document 92FUND/A.13/13/1).

Questions relatives au Secrétariat et questions d'ordre administratif

15 Questions relatives au Secrétariat

L'Administrateur élaborera un document d'information concernant les questions relatives au Secrétariat, y compris toutes modifications de la structure du Secrétariat et tous amendements apportés au Règlement du personnel (document 92FUND/A.13/14).

Questions relatives à l'indemnisation

16 Rapports du Comité exécutif sur les travaux de ses 39^{ème} à 41^{ème} sessions

Le Président du Comité exécutif présentera à l'Assemblée les rapports du Comité sur les travaux de ses 39^{ème} à 41^{ème} sessions (documents 92FUND/EXC.39/2, 92FUND/EXC.40/11 et 92FUND/EXC.41/11).

17 Élection des membres du Comité exécutif

Conformément à la résolution n° 5 du Fonds de 1992, l'Assemblée sera invitée à élire les nouveaux membres du Comité exécutif. L'Administrateur présentera un document donnant les renseignements requis (document 92FUND/A.13/15).

*Questions d'ordre opérationnel***18 Élection des membres de l'Organe de contrôle de gestion commun**

Le Fonds de 1992, le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire disposent d'un Organe de contrôle de gestion commun composé de sept membres qui sont nommés par l'Assemblée du Fonds de 1992 pour trois ans. L'Assemblée sera invitée à élire les membres de cet Organe pour le prochain mandat. En réponse à une circulaire de l'Administrateur lançant un appel à candidature, à l'expiration du délai du 16 mai 2008, seules cinq candidatures avaient été reçues des États Membres du Fonds de 1992 pour les six postes vacants. Les États Membres ont été invités à soumettre, avant le 29 août 2008, des candidatures pour l'élection au poste restant à pourvoir (document 92FUND/A.13/16).

19 Nomination des membres de l'Organe consultatif commun sur les placements

Le Fonds de 1992, le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire disposent d'un Organe consultatif commun sur les placements composé de trois experts qui sont nommés par l'Assemblée du Fonds de 1992 pour trois ans. L'Assemblée sera invitée à nommer les membres de l'Organe consultatif commun sur les placements (document 92FUND/A.13/17).

*Questions relatives au budget***20 Partage des coûts administratifs communs entre le Fonds de 1992, le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire**

L'Assemblée sera invitée à examiner la façon dont les coûts administratifs communs pour l'année civile 2009 devraient être répartis entre le Fonds de 1992, le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire (document 92FUND/A.13/18).

21 Budget 2009 et calcul des contributions au fonds général

Un projet de budget du Fonds de 1992 pour l'année civile 2009 portant sur les dépenses administratives et les contributions au fonds général sera soumis à l'Assemblée pour examen et adoption, conformément à l'article 12 de la Convention de 1992 portant création du Fonds (document 92FUND/A.13/19).

22 Calcul des contributions aux fonds des grosses demandes d'indemnisation

Conformément à l'article 12.2b) de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Assemblée sera invitée à se prononcer sur le calcul des contributions aux fonds des grosses demandes d'indemnisation (document 92FUND/A.13/20).

*Évolution de la situation concernant le régime international d'indemnisation***23 Rapports du 4ème Groupe de travail intersessions**

À sa 10ème session extraordinaire, tenue en février 2006, l'Assemblée a établi un Groupe de travail intersessions afin d'élaborer des propositions concernant des mesures et des lignes directrices sans caractère technique à l'intention des États contractants et du secteur des transports maritimes dans le but de promouvoir des transports maritimes de qualité. L'Assemblée sera invitée à examiner les rapports du Groupe de travail sur ses 4ème et 5ème réunions (documents 92FUND/A.13/21 et 92FUND/A.13/21/1).

24 Convention HNS

À sa 12ème session, tenue en octobre 2007, l'Assemblée a décidé de créer un Groupe de travail ('le Groupe de réflexion sur la Convention HNS') en vue de faciliter l'entrée en vigueur de la

Convention internationale sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Convention HNS). L'Assemblée sera invitée à examiner le rapport du Groupe de travail sur sa deuxième réunion (document 92FUND/A.13/22).

L'Administrateur informera également l'Assemblée de l'état d'avancement des préparatifs en vue de l'entrée en vigueur de la Convention HNS, notamment en ce qui concerne la soumission au Secrétaire général de l'OMI d'un projet de protocole à la Convention HNS par l'Administrateur, tel que l'Assemblée l'en a chargé à sa session de juin 2008 (document 92FUND/A.13/22/1).

Autres questions

25 Sessions ultérieures

L'article 19 de la Convention de 1992 portant création du Fonds prévoit que l'Assemblée se réunit en session ordinaire chaque année civile. Des dispositions ont été prises avec l'OMI à titre provisoire pour la tenue d'une session de l'Assemblée durant la semaine du 12 octobre 2009.

Des dispositions ont également été prises à titre provisoire avec l'OMI pour la tenue des réunions des organes directeurs pendant les semaines du 23 mars et du 15 juin 2009.

26 Divers

L'Assemblée sera invitée à examiner toute autre question que pourraient soulever les États Membres ou l'Administrateur.

27 Adoption du compte rendu des décisions

L'article 27 du Règlement intérieur dispose que le Secrétariat prépare un compte rendu des décisions de la session. L'Assemblée sera invitée à adopter ce compte rendu des décisions.



FONDS COMPLÉMENTAIRE
INTERNATIONAL D'INDEMNISATION
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

ASSEMBLÉE
4ème session
Point 1 de l'ordre du jour

SUPPFUND/A.4/1
31 juillet 2008
Original: ANGLAIS

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ DE LA QUATRIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE DU FONDS DE COMPLÉMENTAIRE

qui se tiendra au siège de l'Organisation maritime internationale,
4 Albert Embankment, Londres SE1,
du lundi 13 octobre 2008 à 9 h 30 au vendredi 17 octobre 2008

Ouverture de la session

Questions de procédure

1 Adoption de l'ordre du jour

2 Élection du Président et des deux Vice-Présidents

Conformément à l'article 16.2 du Protocole portant création du Fonds complémentaire et à l'article 18.1 de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Assemblée sera invitée à élire un président et deux vice-présidents, lesquels resteront en fonctions jusqu'à la session ordinaire suivante.

3 Examen des pouvoirs des représentants

Conformément à l'article 10 du Règlement intérieur, l'Administrateur fera rapport à l'Assemblée des pouvoirs reçus des représentants des États Membres.

Tour d'horizon général

4 Rapport de l'Administrateur

L'Assemblée souhaitera peut-être examiner le rapport commun de l'Administrateur sur les activités des FIPOL depuis les sessions d'octobre 2007 des organes directeurs (document SUPPFUND/A.4/2).

Questions d'ordre conventionnel

5 État d'avancement de la ratification de la Convention de 1992 portant création du Fonds et du Protocole portant création du Fonds complémentaire

L'Administrateur fera part à l'Assemblée des progrès réalisés dans divers États en vue de l'adhésion à la Convention de 1992 portant création du Fonds et au Protocole portant création du Fonds

complémentaire. L'Administrateur informera également l'Assemblée des résultats des discussions qu'il a tenues avec le Secrétariat de l'OMI sur la question de savoir s'il pourrait être utile que les Conventions de 1992 et le Protocole du Fonds complémentaire figurent dans le Programme d'audit facultatif de l'OMI ou que les Fonds élaborent eux-mêmes un programme similaire (document SUPPFUND/A.4/3).

6 Application de la Convention de 1992 portant création du Fonds à la zone économique exclusive ou à une zone désignée en vertu de l'article 3a)ii) de la Convention de 1992 portant création du Fonds

Conformément à la résolution n° 4 du Fonds de 1992, les États qui établissent une zone économique exclusive ou qui désignent une zone en vertu de l'article 3a)ii) de la Convention de 1992 portant création du Fonds avant de ratifier cette convention sont invités à le notifier au Secrétaire général de l'OMI lorsqu'ils déposent leur instrument de ratification de cette convention; les États qui établissent une zone économique exclusive ou qui désignent une zone après ratification sont invités à en informer l'Administrateur. À sa première session ordinaire, l'Assemblée a décidé que les notifications des États concernant la création d'une zone économique exclusive ou d'une zone désignée en vertu de l'article 3a)ii) de la Convention de 1992 portant création du Fonds reçues par le Secrétaire général de l'OMI ou l'Administrateur à l'égard du Fonds de 1992 s'appliqueraient automatiquement à l'égard du Protocole portant création du Fonds complémentaire quand les États en deviendraient parties. L'Administrateur fera part des faits nouveaux intervenus à cet égard (document SUPPFUND/A.4/4).

7 Pouvoirs en vue des réunions

À chaque session, le Fonds de 1992 établit une commission de vérification des pouvoirs en vue d'examiner les pouvoirs des délégations des États Membres. Le Fonds complémentaire sera invité à examiner la question de savoir s'il convient de demander au Fonds de 1992 de charger sa Commission de vérification des pouvoirs d'examiner également les pouvoirs des délégations des États Membres du Fonds complémentaire (document SUPPFUND/A.4/5).

Questions financières

8 Rapports sur les placements

Conformément à l'article 10.2 du Règlement financier, l'Administrateur présentera un rapport détaillé sur le placement des avoirs du Fonds complémentaire depuis la 3ème session de l'Assemblée (document SUPPFUND/A.4/6).

9 Rapport de l'Organe consultatif commun sur les placements

Conformément à son mandat, l'Organe consultatif commun sur les placements soumettra, par l'intermédiaire de l'Administrateur, un rapport sur ses activités depuis la 3ème session de l'Assemblée (document SUPPFUND/A.4/7).

10 États financiers et opinion du Commissaire aux comptes

Conformément à l'article 16.2 du Protocole portant création du Fonds complémentaire et à l'article 29.2f) de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Administrateur a établi les états financiers du Fonds complémentaire pour l'exercice financier de 2007. Le Commissaire aux comptes a présenté son opinion sur les États financiers (document SUPPFUND/A.4/8). L'Assemblée sera invitée à examiner l'opinion du Commissaire aux comptes.

11 Rapport de l'Organe de contrôle de gestion commun et approbation des états financiers

L'Organe de contrôle de gestion commun a élaboré un rapport sur ses travaux

(document SUPPFUND/A.4/9). L'Assemblée sera invitée à examiner ce rapport ainsi que la recommandation de l'Organe tendant à ce que l'Assemblée approuve les états financiers du Fonds complémentaire.

L'Assemblée sera également invitée à examiner les révisions apportées à la composition et au mandat de l'Organe de contrôle de gestion commun, telles que proposées par son Président (document SUPPFUND/A.4/9/1).

12 Adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS)

L'Assemblée est invitée à examiner la question de savoir si le Fonds complémentaire devrait adopter les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) en principe, à compter de l'exercice financier 2010 (document SUPPFUND/A.4/10).

Questions relatives aux contributions

13 Rapport sur les contributions

L'Administrateur présentera à l'Assemblée un rapport sur le versement des contributions au Fonds complémentaire (document SUPPFUND/A.4/11).

14 Soumission des rapports sur les hydrocarbures

L'Administrateur présentera à l'Assemblée un rapport sur le bilan de la situation relative à la soumission des rapports sur les hydrocarbures (document SUPPFUND/A.4/12).

À la session d'octobre 2007, l'Organe de contrôle de gestion a proposé que l'Assemblée du Fonds de 1992 décide, à titre de politique générale, que les demandes d'indemnisation recevables soumises par une autorité publique ou un agent de l'administration d'un État Membre qui était en retard dans la soumission de ses rapports sur les hydrocarbures pouvaient être considérées comme normales mais que le remboursement de toutes ces demandes serait repoussé jusqu'à ce que la défaillance eu égard aux rapports soit pleinement corrigée. À la lumière des débats qui ont eu lieu à cette session, l'Organe de contrôle a précisé sa proposition et présentera un document sur cette question (document SUPPFUND/A.4/12/1).

Questions relatives au Secrétariat et questions d'ordre administratif

15 Questions relatives au Secrétariat

L'Administrateur préparera un document d'information sur les questions relatives au Secrétariat, y compris toutes modifications de la structure du Secrétariat et tous amendements apportés au Règlement du personnel (document SUPPFUND/A.4/13).

Questions relatives à l'indemnisation

16 Sinistres

L'Administrateur fera rapport à l'Assemblée, le cas échéant, des sinistres qui intéressent ou sont susceptibles d'intéresser le Fonds complémentaire (document SUPPFUND/A.4/14).

*Questions d'ordre opérationnel***17 Élection des membres de l'Organe de contrôle de gestion commun**

Le Fonds de 1971, le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire disposent d'un Organe de contrôle de gestion commun composé de sept membres qui sont nommés par l'Assemblée du Fonds de 1992 pour trois ans. L'Assemblée du Fonds de 1992 sera invitée à élire, à sa session d'octobre 2008, les membres de cet organe pour le prochain mandat. L'Assemblée du Fonds complémentaire sera invitée à prendre note des résultats de l'élection (document SUPPFUND/A.4/15).

18 Nomination des membres de l'Organe consultatif commun sur les placements

Le Fonds de 1992, le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire disposent d'un Organe consultatif commun sur les placements composé de trois experts qui sont nommés par l'Assemblée du Fonds de 1992 pour trois ans. L'Assemblée du Fonds de 1992 sera invitée à nommer, à sa session d'octobre 2008, les membres de cet organe. L'Assemblée du Fonds complémentaire sera invitée à prendre note de ces nominations (document SUPPFUND/A.4/16).

*Questions relatives au budget***19 Partage des frais administratifs communs entre le Fonds complémentaire, le Fonds de 1992 et le Fonds de 1971**

L'Assemblée sera invitée à examiner la façon dont les coûts administratifs communs devraient être répartis pour l'année civile 2009 entre le Fonds complémentaire, le Fonds de 1992 et le Fonds de 1971 (document SUPPFUND/A.4/17).

20 Budget 2009 et calcul des contributions au fonds général

Un projet de budget du Fonds complémentaire pour l'année civile 2009, portant sur les dépenses administratives et les contributions au fonds général, sera soumis à l'Assemblée pour examen et adoption, conformément à l'article 11 du Protocole portant création du Fonds complémentaire (document SUPPFUND/A.4/18).

21 Calcul des contributions aux fonds des demandes d'indemnisation

Conformément à l'article 11.2b) du Protocole portant création du Fonds complémentaire, l'Assemblée sera invitée à se prononcer sur le calcul, le cas échéant, des contributions aux fonds des demandes d'indemnisation (document SUPPFUND/A.4/19).

*Autres questions***22 Sessions à venir**

Conformément à l'article 16.2 du Protocole portant création du Fonds complémentaire et à l'article 19.1 de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Assemblée se réunit en session ordinaire chaque année civile. Des dispositions ont été prises avec l'OMI à titre provisoire pour la tenue d'une session ordinaire de l'Assemblée au cours de la semaine du 12 octobre 2009.

Des dispositions ont été également prises avec l'OMI à titre provisoire pour la tenue de réunions des organes directeurs pendant les semaines du 23 mars et du 15 juin 2009.

23 Divers

L'Assemblée sera invitée à examiner toute autre question que pourraient soulever les États Membres ou l'Administrateur.

24 Adoption du compte rendu des décisions

L'article 27 du Règlement intérieur dispose que le Secrétariat prépare un compte rendu des décisions de la session. L'Assemblée sera invitée à adopter ce compte rendu des décisions.



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE 1971
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

CONSEIL D'ADMINISTRATION
23ème session
Point 1 de l'ordre du jour

71FUND/AC.23/1
31 juillet 2008
Original: ANGLAIS

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ DE LA DE LA VINGT-TROISIÈME SESSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DE 1971

qui se tiendra au siège de l'Organisation maritime internationale,
4 Albert Embankment, London SE1,
du lundi 13 octobre 2008 à 9 h 30 au vendredi 17 octobre 2008

Ouverture de la session

Questions de procédure

1 Adoption de l'ordre du jour

2 Élection du Président et du Vice-Président

Le Conseil d'administration sera invité à élire un président et un vice-président, lesquels resteront en fonctions jusqu'à sa session d'automne 2009.

3 Participation

L'Administrateur fera rapport au Conseil d'administration sur la participation des États Membres à la session.

Tour d'horizon général

4 Rapport de l'Administrateur

Le Conseil d'administration souhaitera peut-être examiner le rapport de l'Administrateur sur les activités des FIPOL depuis les sessions d'octobre 2007 des organes directeurs (document **71FUND/AC.23/2**).

Questions financières

5 Rapport sur les placements

Conformément à l'article 10.2 du Règlement financier, l'Administrateur présentera un rapport détaillé sur le placement des avoirs du Fonds de 1971 depuis la 22ème session du Conseil d'administration (document **71FUND/AC.23/3**).

6 Rapport de l'Organe consultatif commun sur les placements

Conformément au mandat de l'Organe consultatif commun sur les placements, celui-ci, par l'intermédiaire de l'Administrateur, présentera un rapport sur ses activités depuis la session d'automne précédente du Conseil (document 71FUND/AC.23/4).

7 États financiers et rapport et opinion du Commissaire aux comptes

Conformément à l'article 29.2f) de la Convention de 1971 portant création du Fonds, l'Administrateur a établi les états financiers du Fonds de 1971 pour l'exercice financier de 2007. Le Commissaire aux comptes a présenté un rapport et son opinion sur les états financiers (document 71FUND/AC.23/5). Le Conseil sera invité à examiner le rapport et l'opinion du Commissaire aux comptes.

8 Rapport de l'Organe de contrôle de gestion commun et approbation des états financiers

L'Organe de contrôle de gestion commun a élaboré un rapport sur ses travaux (document 71FUND/AC.23/6). Le Conseil d'administration sera invité à examiner ce rapport et les recommandations de l'Organe tendant à ce que le Conseil approuve les états financiers du Fonds de 1971.

Le Conseil sera également invité à examiner les révisions apportées à la composition et au mandat de l'Organe de contrôle de gestion commun, telles que proposées par son Président (document 71FUND/AC.23/6/1).

9 Adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS)

Le Conseil d'administration est invité à examiner la question de savoir si le Fonds de 1971 devrait adopter les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) en principe, à compter de l'exercice financier 2010 (document 71FUND/AC.23/7).

Questions relatives aux contributions

10 Rapport sur les contributions

L'Administrateur présentera au Conseil d'administration un rapport sur le versement des contributions au Fonds de 1971 (document 71FUND/AC.23/8).

11 Soumission des rapports sur les hydrocarbures

À sa 22ème session, tenue en octobre 2007, le Conseil d'administration a chargé l'Administrateur de poursuivre ses efforts pour obtenir les rapports sur les hydrocarbures en retard et a demandé instamment à toutes les délégations de coopérer avec le Secrétariat pour s'assurer que les États s'acquittent de leurs obligations dans ce domaine. L'Administrateur présentera au Conseil un rapport sur le bilan de la situation relative à la soumission des rapports sur les hydrocarbures (document 71FUND/AC.23/9).

Questions relatives au Secrétariat et questions d'ordre administratif

12 Questions relatives au Secrétariat

L'Administrateur établira un document d'information concernant les questions relatives au Secrétariat, y compris toutes modifications de la structure du secrétariat et tous amendements apportés au Règlement du personnel (document 71FUND/AC.23/10).

*Questions relatives à l'indemnisation***13 Sinistres dont le Fonds de 1971 a eu à connaître**

L'Administrateur informera le Conseil d'administration de tous faits nouveaux survenus concernant les sinistres dont le Fonds de 1971 a eu à connaître. Il signalera au Conseil tout accord de règlement de demande formée contre le Fonds de 1971 sous son autorité, et lui soumettra pour examen toute demande d'indemnisation ou toute autre question appelant une décision. Ces informations feront l'objet de divers documents. Un bilan de la situation relative à tous les sinistres sera présenté dans le document **71FUND/AC.23/11**.

*Questions d'ordre opérationnel***14 Liquidation du Fonds de 1971**

Étant donné que la Convention de 1971 portant création du Fonds a cessé d'être en vigueur le 24 mai 2002, des procédures doivent être mises en place pour la liquidation du Fonds de 1971. L'Administrateur soumettra un document sur cette question (document **71FUND/AC.23/12**).

15 Élection des membres de l'Organe de contrôle de gestion commun

Le Fonds de 1971, le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire disposent d'un Organe de contrôle de gestion commun composé de sept membres qui sont nommés par l'Assemblée du Fonds de 1992 pour trois ans. L'Assemblée du Fonds de 1992 sera invitée à élire à sa session d'octobre 2008 les membres de cet Organe pour le prochain mandat. Le Conseil d'administration du Fonds de 1971 sera invité à prendre note des résultats de l'élection (document **71FUND/AC.23/13**).

16 Nomination des membres de l'Organe consultatif commun sur les placements

Le Fonds de 1971, le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire disposent d'un Organe consultatif commun sur les placements composé de trois experts qui sont nommés par l'Assemblée du Fonds de 1992 pour trois ans. L'Assemblée du Fonds de 1992 sera invitée à nommer à sa session d'octobre 2008 les membres de cet organe. Le Conseil d'administration du Fonds de 1971 sera invité à prendre note de ces nominations (document **71FUND/AC.23/14**).

*Questions relatives au budget***17 Partage des frais administratifs communs entre le Fonds de 1971, le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire**

Le Conseil d'administration sera invité à examiner la façon dont les coûts administratifs communs devraient être répartis pour l'année civile 2009 entre le Fonds de 1971, le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire (document **71FUND/AC.23/15**).

18 Budget pour 2009

Un projet de budget du Fonds de 1971 pour l'année civile 2009, portant sur les dépenses administratives, sera soumis au Conseil d'administration pour examen et adoption, conformément à l'article 12 de la Convention de 1971 portant création du Fonds (document **71FUND/AC.23/16**).

19 Calcul des contributions aux fonds des grosses demandes d'indemnisation

Conformément à l'article 12.2b) de la Convention de 1971 portant création du Fonds, le Conseil d'administration sera invité à se prononcer sur le calcul des contributions aux fonds des grosses demandes d'indemnisation (document **71FUND/AC.23/17**).

Autres questions

20 **Sessions à venir**

Des dispositions ont été prises à titre provisoire avec l'OMI pour la tenue d'une session du Conseil d'administration durant la semaine du 12 octobre 2009.

Des dispositions ont également été prises avec l'OMI à titre provisoire pour la tenue de réunions des organes directeurs pendant les semaines du 23 mars et du 15 juin 2009, lors desquelles il sera peut-être nécessaire de convoquer des sessions du Conseil pour traiter des questions relatives aux sinistres.

21 **Divers**

Le Conseil d'administration sera invité à examiner toute autre question que pourraient soulever les membres du Conseil ou l'Administrateur.

22 **Adoption du compte rendu des décisions**

L'article 27 du Règlement intérieur dispose que le Secrétariat prépare un compte rendu des décisions de la session. Le Conseil d'administration sera invité à adopter ledit compte rendu.



ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ DE LA DE LA QUARANTE-DEUXIÈME SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS DE 1992

qui se tiendra au siège de l'Organisation maritime internationale,
4 Albert Embankment, Londres SE1,
du lundi 13 octobre 2008 à 9 h 45 au vendredi 17 octobre 2008

Ouverture de la session

1 Adoption de l'ordre du jour

2 Examen des pouvoirs des représentants

En application de l'article 10 du Règlement intérieur de l'Assemblée, cette dernière désigne une commission de vérification des pouvoirs composée de cinq membres nommés par l'Assemblée sur proposition du Président. Quand le Comité exécutif tient des sessions en même temps que l'Assemblée, comme ce sera le cas pour la 42ème session du Comité exécutif, la Commission de vérification des pouvoirs, désignée par l'Assemblée, examine également les pouvoirs des délégations des États Membres du Comité exécutif et fait rapport dans les plus brefs délais (document 92FUND/EXC.42/2).

3 Sinistres dont le Fonds de 1992 a eu à connaître

L'Administrateur informera le Comité exécutif des faits nouveaux survenus concernant les sinistres dont le Fonds de 1992 a eu à connaître. Il signalera au Comité tout accord de règlement de demande d'indemnisation formée contre le Fonds de 1992 sous son autorité, et soumettra à son examen toute demande d'indemnisation ou toute autre question appelant une décision. Ces informations feront l'objet de divers documents.

4 Sessions à venir

Des dispositions ont été prises à titre provisoire pour la tenue de réunions des organes directeurs pendant les semaines du 23 mars, du 15 juin et du 12 octobre 2009.

5 Divers

Le Comité exécutif sera invité à examiner toute autre question que pourraient soulever les États Membres ou l'Administrateur.

6 Adoption du compte rendu des décisions

Le Comité exécutif sera invité à adopter un compte rendu des décisions aux fins de sa présentation à l'Assemblée.

VEUILLEZ NOTER QUE LE
FORMULAIRE D'INSCRIPTION N'EST
PAS DISPONIBLE EN LIGNE

VEUILLEZ CONTACTER LE
SECRÉTARIAT POUR OBTENIR UN
EXEMPLAIRE DU FORMULAIRE AU
FORMAT ÉLECTRONIQUE